



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 / 471

Règlementation de stationnement et réservation de places de stationnement 4, avenue Jean Jacques Rousseau et rue Gabriel Péri face à l'église Sainte-Marie

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande en date du jeudi 02 juillet 2026 formulée par la société **CDES - Chemin de l'usine - 77138 Luzancy** dans le cadre des travaux de restauration du ru de Montlignon pour le compte du SIARE - 1, rue de l'égalité - 95230 Soisy sous Montmorency ;

CONSIDÉRANT que l'opération de mise en place d'une réservation de stationnement, par mesure de sécurité, nécessite des restrictions de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La société **CDES - Chemin de l'usine - 77138 Luzancy** est autorisée durant la période suivante : **Du jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 27 novembre 2026** à réserver :

- Six emplacements de stationnement au droit du n° 4, avenue Jean Jacques Rousseau ;
- Cinq emplacements de stationnement rue Gabriel Péri face à l'église Sainte-Marie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du stationnement sur ces emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du stationnement de ces emplacements et selon sa durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au droit du stationnement et selon sa durée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, 48 heures à l'avance.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le **10 JUL. 2026**

Notifié le :

Publié le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐

Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐

Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐

Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐

Lyllian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR



Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien

95600 Eaubonne

01 34 27 26 00

eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire